



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date convocation : 15 septembre 2026

Date affichage : 15 septembre 2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	3
Pouvoir	2
Votants	10
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian

ABSENTS : Michelle DESPRÉS – Pouvoir donné à Jeannine NOLOT
Charlotte QUÉNISSET – Pouvoir donné à Pauline BRARD
Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

Délibération n°2026 09/09

**Participation au fonctionnement de l'école privée OGEC Notre-Dame de Rostrenen
(année scolaire 2025-2026)**

Le Maire informe l'assemblée que l'OGEC Notre-Dame de Rostrenen a fait parvenir sa demande annuelle de participation à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026.

Montant pour un élève d'école primaire : 525,42 €

1 enfants de Langoëlan était inscrit à l'école primaire.
Soit un total de 525,42 €.

Vu l'article 2128 du Code de l'éducation, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, article 101

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de reconduire le principe des années précédentes, à savoir limiter à 80% le montant pris en charge par la commune
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à mandater la somme de 420,33 €, pour l'année scolaire 2025-2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD